



PRIX & QUALITE **DU SERVICE PUBLIC**

Eau potable

Collectivité
SMAEP DU PERIGORD EST

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Ressources en eau	7
1.5.1. Prélèvements	7
1.5.2. Production	9
1.5.3. Importations	10
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	12
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	12
1.6.2. Exportations ⁽¹⁾	15
1.6.3. Autres volumes	17
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.	18
1.7. Le patrimoine du service	18
2. Tarification de l'eau et recettes du service	19
2.1. Modalités de tarification	19
2.1.1. Tarifs domestiques	19
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	21
2.3. Recettes	22
3. Indicateurs de performance	26
3.1. Qualité de l'eau distribuée	26
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	27
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	27
3.4. Indicateurs de performance du réseau	29
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	30
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	32
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	32
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	34
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	35
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	35

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	35
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	36
3.4.9. Taux de réclamations	36
4. Financement des investissements	37
4.1. Montants financiers	37
4.2. État de la dette du service	37
4.3. Amortissements	37
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	38
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	38
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	38
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	39

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SMAEP DU PERIGORD EST (Syndicat Mixte)
- **37 commune(s) desservie(s)** : CUBLAC, ARCHIGNAC, AUBAS, AURIAC-DU-PÉRIGORD, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, BOISSEUILH, LA CASSAGNE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, CHÂTRES, LES COTEAUX PÉRIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC, CONDAT-SUR-VÉZÈRE, LA DORNAC, LES FARGES, LA FEUILLADE, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, HAUTEFORT, JAYAC, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, NADAILLAC, NAILHAC, PAULIN, PEYRIGNAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RABIER, SAINT-RAPHAËL, SALIGNAC-EYVIGUES, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, TOURTOIRAC, VILLAC.
- La Communauté de communes Pays de Fénelon est en représentation-substitution des communes de ARCHIGNAC, JAYAC, NADAILLAC, PAULIN, SALIGNAC-EYVIGUES.
- La Communauté d'agglomération de Brive est en représentation-substitution de la commune de CUBLAC.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur TERRASSON	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur CAUSSE DE TERRASSON				
VEOLIA 2011-2022	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	01/01/2011	31/12/2022
Secteur DE LA REGION DE CONDAT				
VEOLIA 2009-2022	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	01/01/2009	31/12/2022
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE				
VEOLIA 2012-2022	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	01/01/2012	31/12/2022
Secteur TERRASSON				
VEOLIA 2011-2022	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	01/01/2011	31/12/2022

Un nouveau contrat a été signé avec VEOLIA sur l'ensemble de ces 4 secteurs du 01/01/2023 au 31/12/2034.

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
VEOLIA 2011-2022 (Secteur CAUSSE DE TERRASSON)		
Avenant N° 1	03/07/2017	Abrogation du contrat du SMPEP de Terrasson et intégration des ouvrages, des missions et des obligations dans le contrat du SIAEP du Causse de Terrasson.
Avenant N° 2	27/12/2017	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.
Avenant N° 3	29/12/2020	Modification du contrat afin d'intégrer de nouvelles charges d'exploitation (analyses CVM, réforme anti-endommagement...) et d'uniformiser les échéances contractuelles sur l'ensemble de son territoire.
VEOLIA 2009-2022 (Secteur DE LA REGION DE CONDAT)		
Avenant N° 1	27/12/2017	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.
Avenant N° 2	25/06/2021	Modification du contrat afin d'uniformiser les échéances contractuelles sur l'ensemble de son territoire ou jusqu'à l'échéance de la procédure de délégation de service public.
Avenant N° 3	14/12/2021	Prolongation de l'échéance du contrat au 30 juin 2022 pour permettre de mener à bien la nouvelle procédure d'attribution pour le renouvellement du contrat.
Avenant N° 4	01/07/2022	Prolongation de l'échéance du contrat au 31 décembre 2022 pour permettre de mener à bien la nouvelle procédure d'attribution pour le renouvellement du contrat.
VEOLIA 2012-2022 (Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE)		
Avenant N° 1	07/01/2013	Mise en conformité de l'article 7.2 du contrat d'affermage. Compte de renouvellement.
Avenant N° 2	27/12/2017	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.
Avenant N° 3	29/12/2020	Modification du contrat afin d'intégrer de nouvelles charges d'exploitation (analyses CVM, réforme anti-endommagement...) et d'uniformiser les échéances contractuelles sur l'ensemble de son territoire.
VEOLIA 2012-2022 (Secteur TERRASSON)		
Avenant N° 1	07/01/2018	Modification de la valeur d'un paramètre de la formule de révision du prix de l'eau de la commune de Terrasson-Lavilledieu. Révision du prix d'achat d'eau et traitement des surconsommations.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

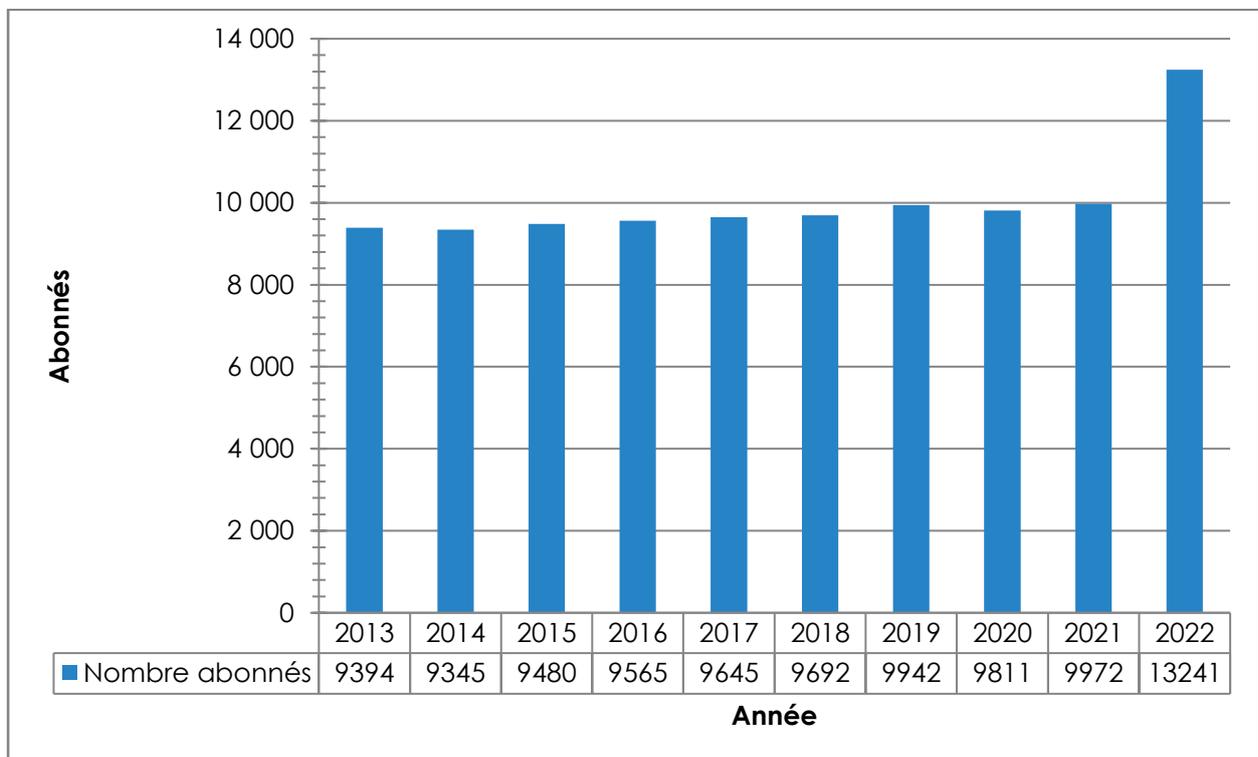
Partie	Tâche	Commentaire
Secteurs CAUSSE DE TERRASSON / DE LA REGION DE CONDAT / HAUTEFORT ET SAINTE ORSE / TERRASSON		
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations, des clôtures et du génie civil.
Exploitant	Entretien	Des branchements et des clôtures.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des cuves métalliques, des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques et de la vitrerie.

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 13 241 abonnés représentant une population de 22 356 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,69 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	9 972 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	13 241 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	13 220 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	21 abonnés
Variation en %	32,78 %

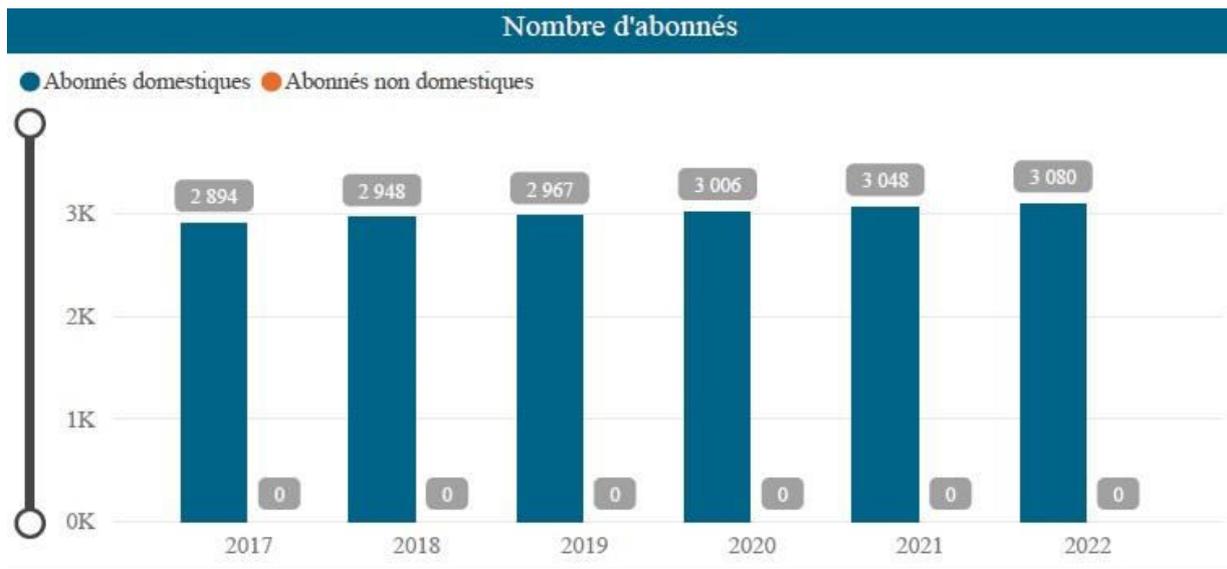
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **13,49** abonnés/km pour l'année 2022.



En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **113,7** m³/abonné (105,0 m³/abonné en 2021).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Secteur CAUSSE DE TERRASSON



Secteur DE LA REGION DE CONDAT



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE



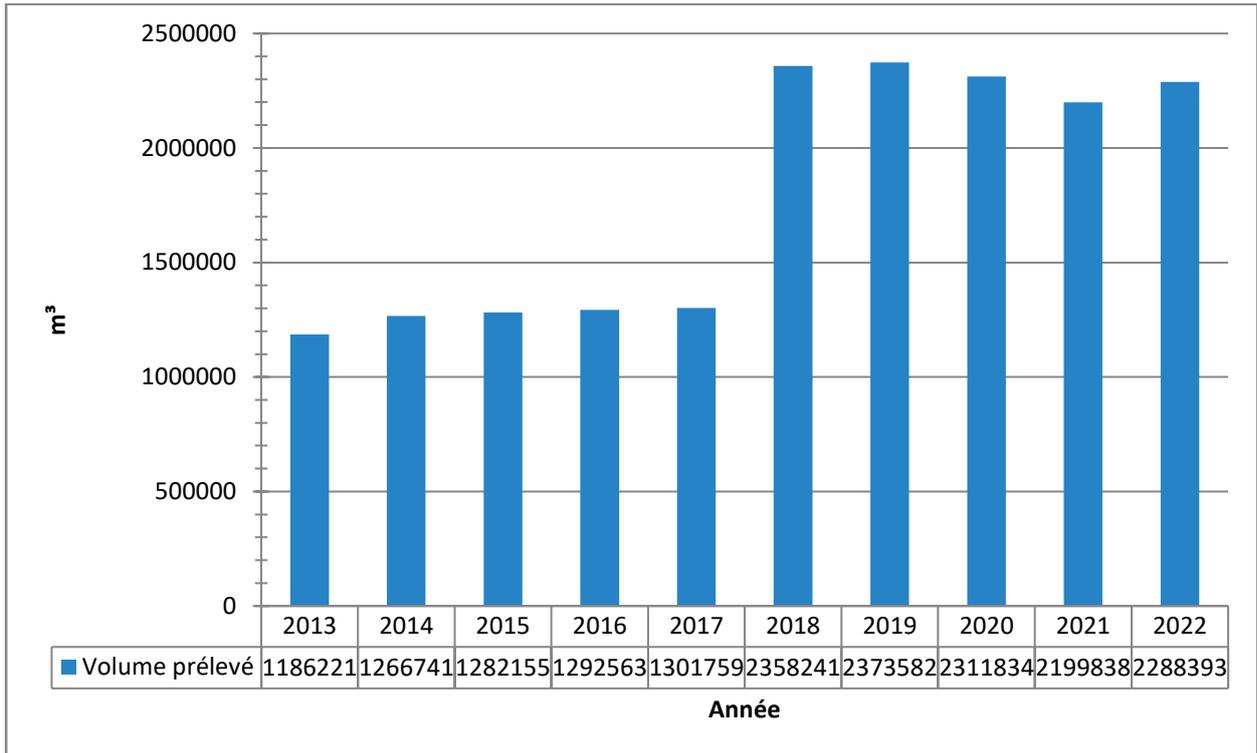
Secteur TERRASSON



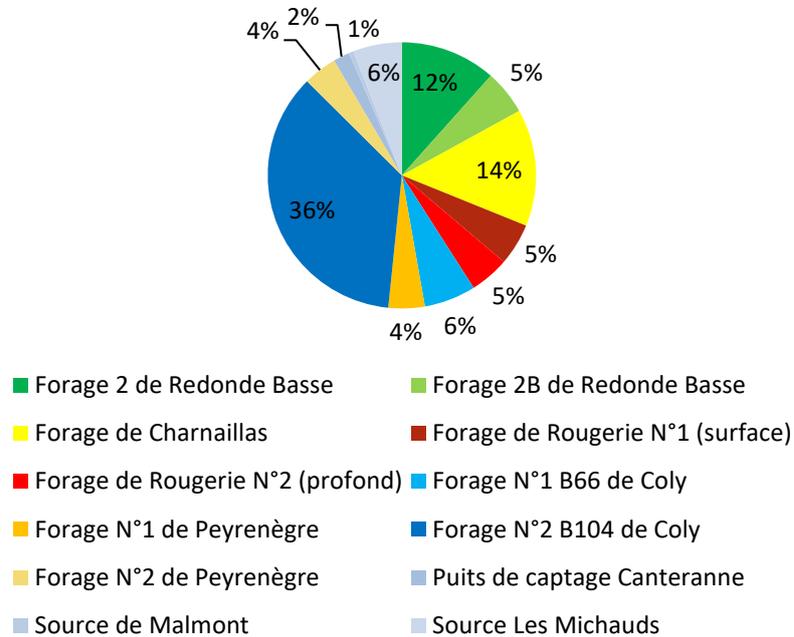
1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m³)	Volume prélevé en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Secteur CAUSSE DE TERRASSON				
Forage N°1 B66 de Coly	118 337	142 666	20,56	80
Forage N°2 B104 de Coly	874 285	821 003	-6,09	80
Forage N°1 de Peyrenègre	33 210	100 189	201,68	80
Forage N°2 de Peyrenègre	89 609	93 284	4,10	80
Puits de captage Canteranne	93 417	45 355	-51,45	80
Source de Malmont	9 056	12 564	38,74	80
Secteur DE LA REGION DE CONDAT				
Forage 2 de Redonde Basse	247 537	264 206	6,73	80
Forage 2B de Redonde Basse	102 420	123 630	20,71	80
Forage de Charnaillas	294 200	325 273	10,56	80
Prise en rivière le Coly (en secours) de Redonde Basse	0	0	0,00	80
Source d'Aigueperse (HS)	0	0	0,00	40
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE				
Forage de Rougerie N°1 (surface)	134 306	116 287	-13,42	80
Forage de Rougerie N°2 (profond)	91 651	109 115	19,05	80
Source Les Michauds	111 810	134 821	20,58	80
TOTAL	2 199 838	2 288 393	4,03	-

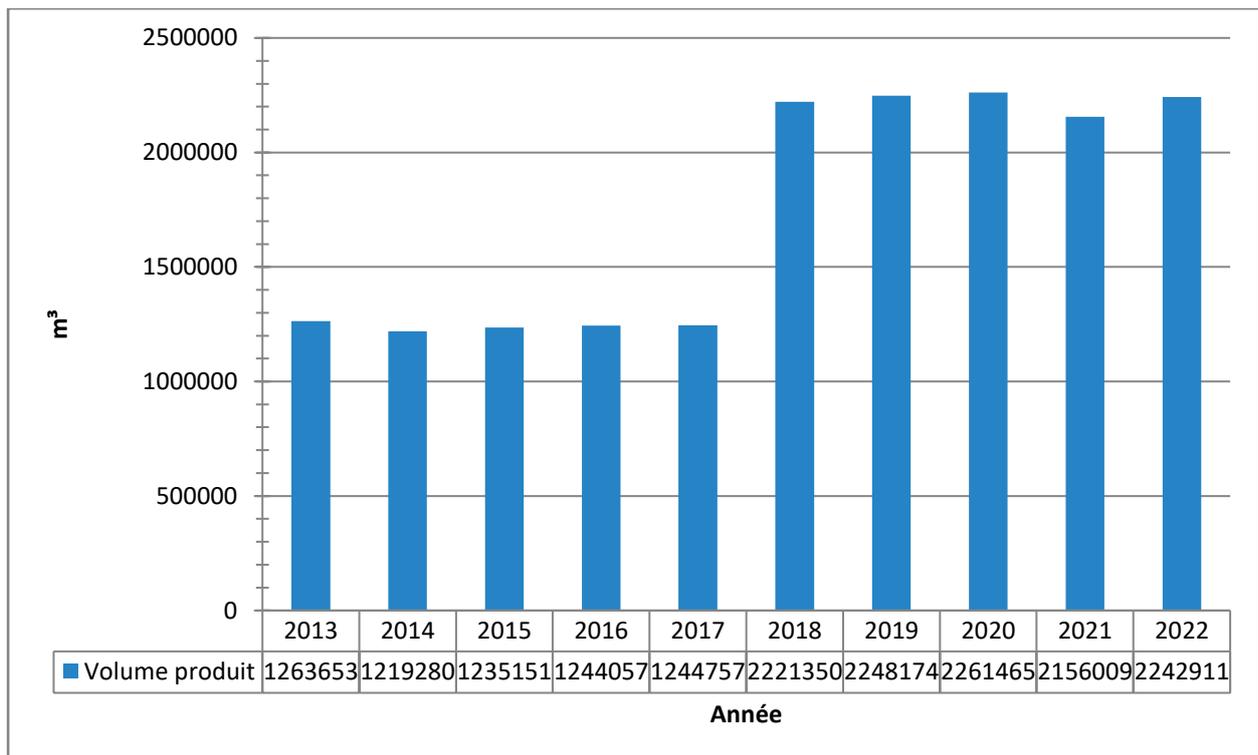


Volume prélevé (m³) en 2022

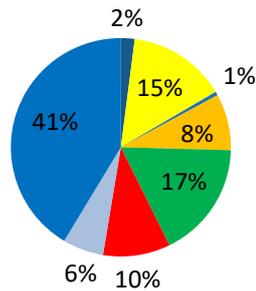


1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2021 (m ³)	Volume produit en 2022 (m ³)	Variation en %
Secteur CAUSSE DE TERRASSON			
Station de pompage de Canteranne	93 417	45 355	-51,45
Station de pompage de Malmont	9 056	12 564	38,74
Station de pompage de Peyrenègre	122 252	187 033	52,99
Station de reprise de Coly	961 840	928 225	-3,49
Secteur DE LA REGION DE CONDAT			
Station de pompage d'Aigueperse (abandonnée)	-	-	nan
Station de pompage de Charnaillas	294 200	325 273	10,56
Station de pompage de Redonde Basse	347 443	387 836	11,63
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE			
Station de Pompage de Rougerie	215 991	221 804	2,69
Station de pompage les Michauds	111 810	134 821	20,58
TOTAL	2 156 009	2 242 911	4,00



Volume produit (m³) en 2022

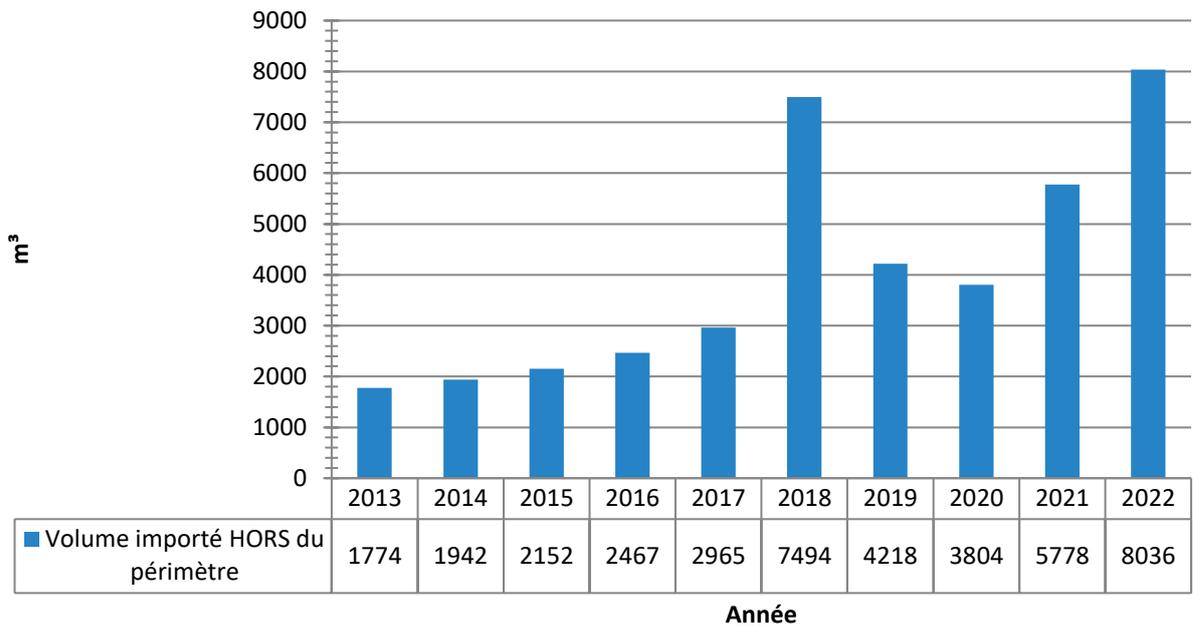


- Station de pompage de Canteranne
- Station de pompage de Charnaillass
- Station de pompage de Malmont
- Station de pompage de Peyrenègre
- Station de pompage de Redonde Basse
- Station de Pompage de Rougerie
- Station de pompage les Michauds
- Station de reprise de Coly

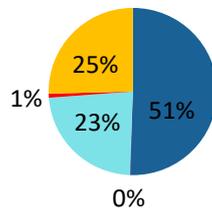
1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m ³)	Volume acheté en 2022 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)	Type de flux
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	SMAEP DU PERIGORD NOIR	0	0	0,00	80	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	THENON	19	63	231,58	80	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	MONTIGNAC	0	8	-	80	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	2 152	1 865	-13,34	73	flux externe
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	3 607	2 042	-43,39	73	flux externe
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SMAEP DU PERIGORD EST – Secteur Région de Condat	2 966	3 103	4,62	80	flux interne
Secteur TERRASSON	SMAEP DU PERIGORD EST - Secteur Région de Condat	-	830	-	80	flux interne
Secteur TERRASSON	SMAEP DU PERIGORD EST - Secteur Causse de Terrasson	-	534 968	-	80	flux interne
Secteur TERRASSON	CUBLAC	-	4 058	-	80	flux externe
TOTAL FLUX INTERNES		2 966	538 901	18 069,29	-	-
TOTAL FLUX EXTERNES		5 778	8 036	39,08	-	-
TOTAL		8 744	546 937	6 155,00	-	-

Volume importé HORS du périmètre



Volume importé HORS du périmètre (m³) en 2022



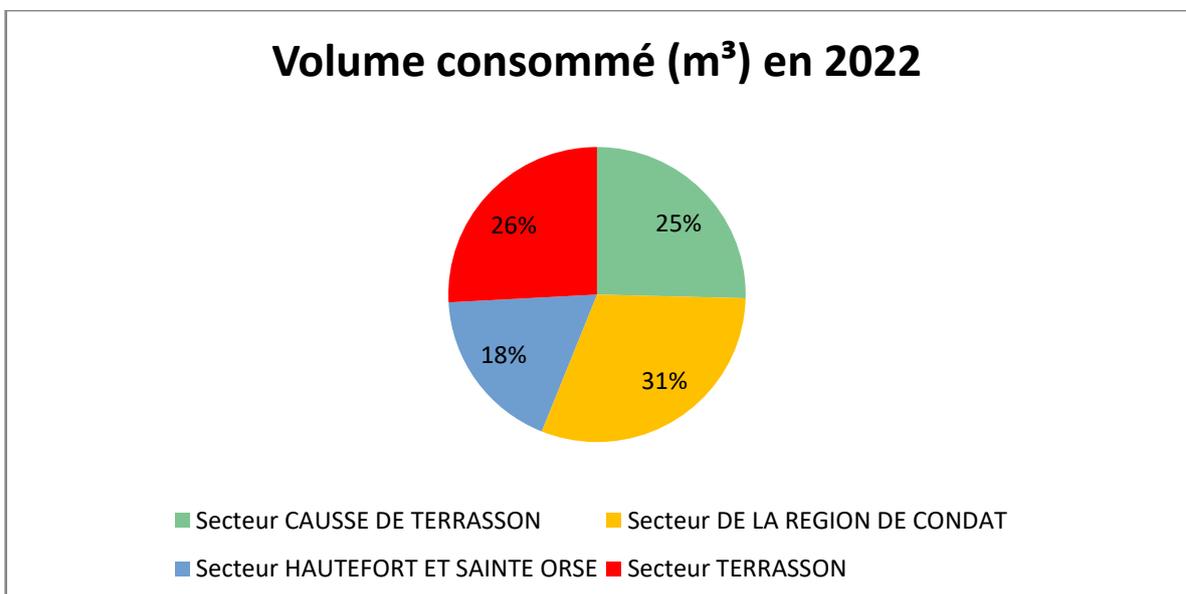
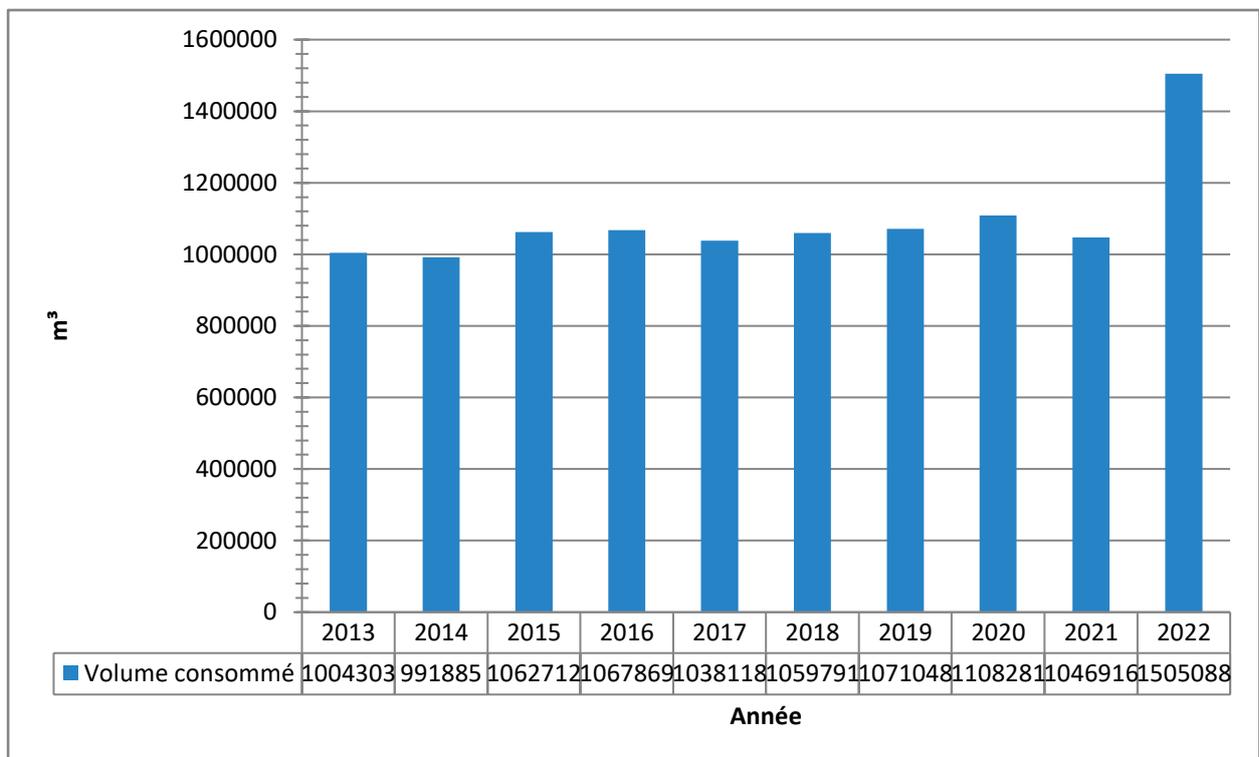
- Secteur DE LA REGION DE CONDAT - MONTIGNAC
- Secteur DE LA REGION DE CONDAT - SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD
- Secteur DE LA REGION DE CONDAT - THENON
- Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE - SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD

1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

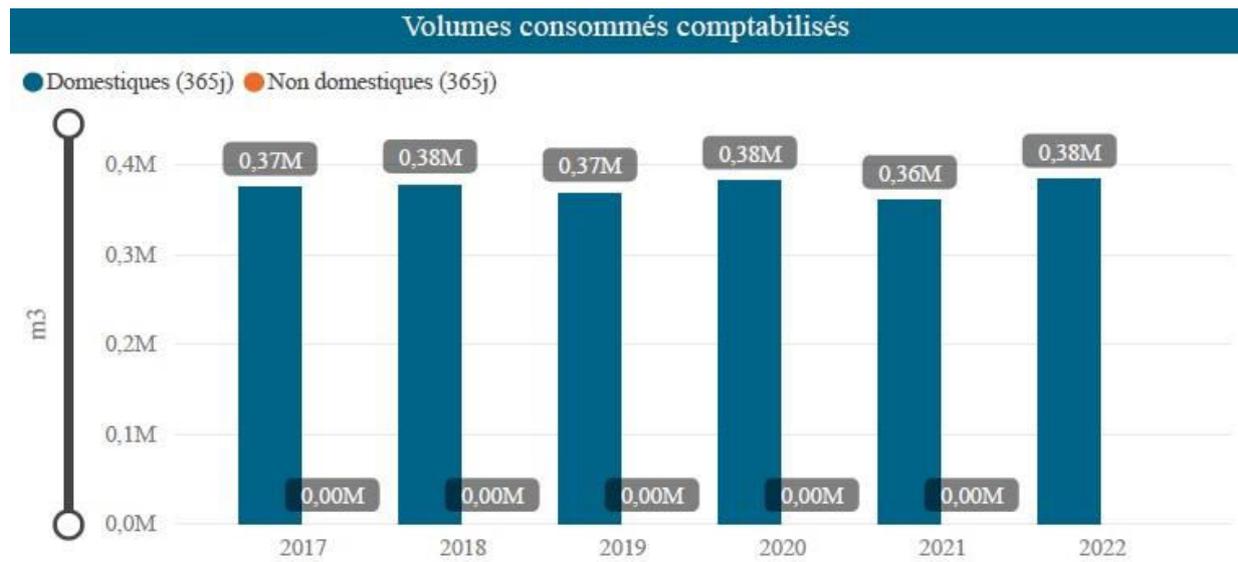
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

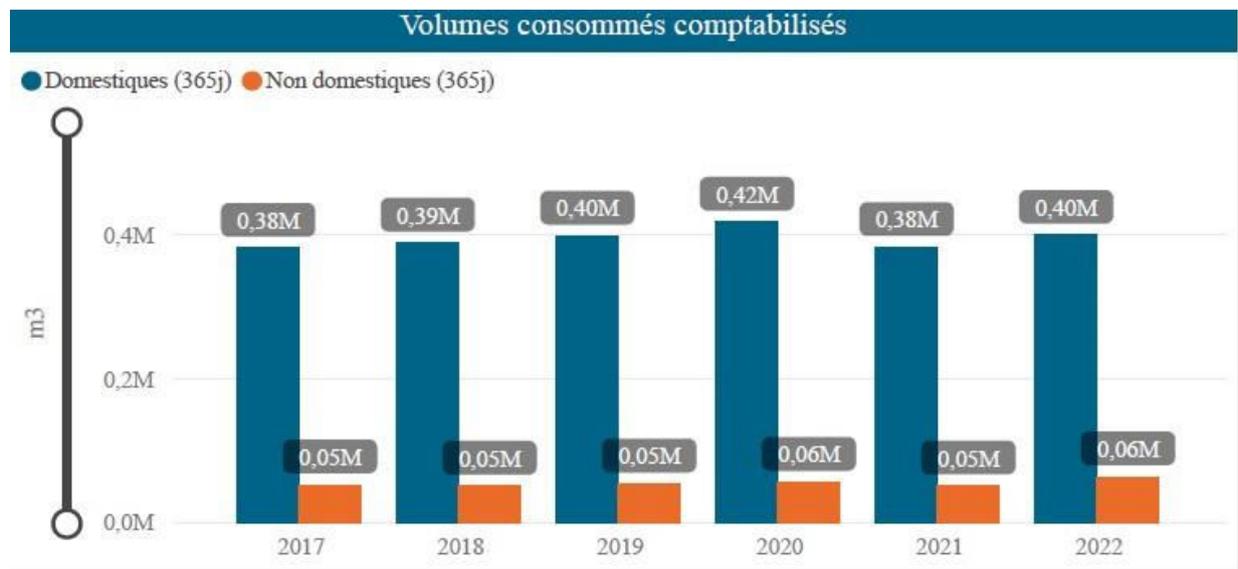
Abonnés	Volume consommés en 2021 (m ³)	Volume consommés en 2022 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	988 192	1 360 312	37,66
Autres abonnés	58 724	144 777	146,54
Total vendu aux abonnés	1 046 916	1 505 089	43,76



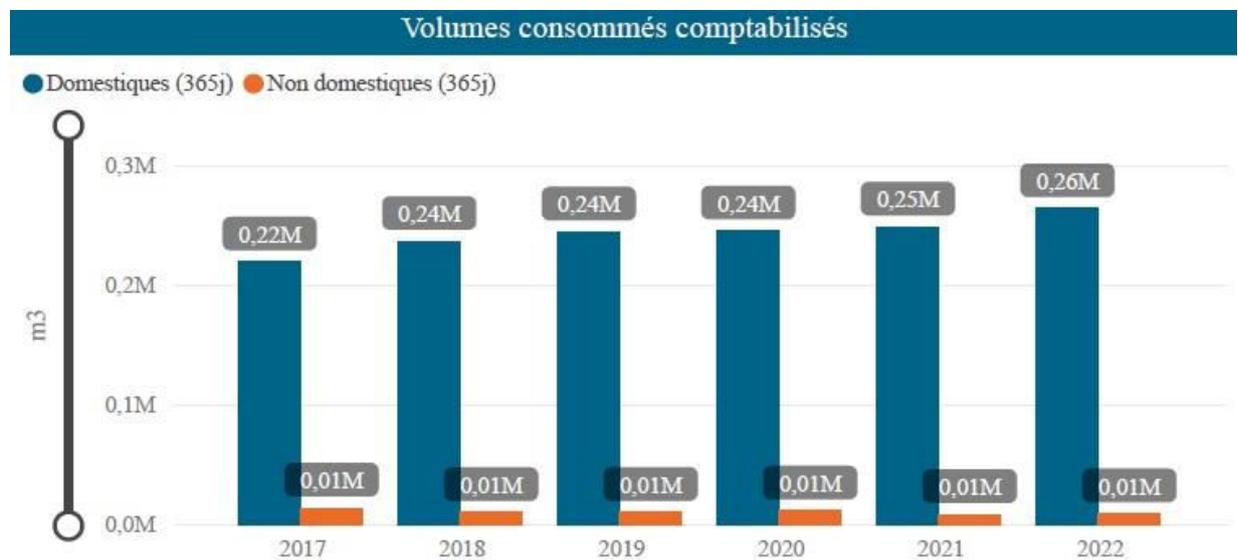
Secteur CAUSSE DE TERRASSON



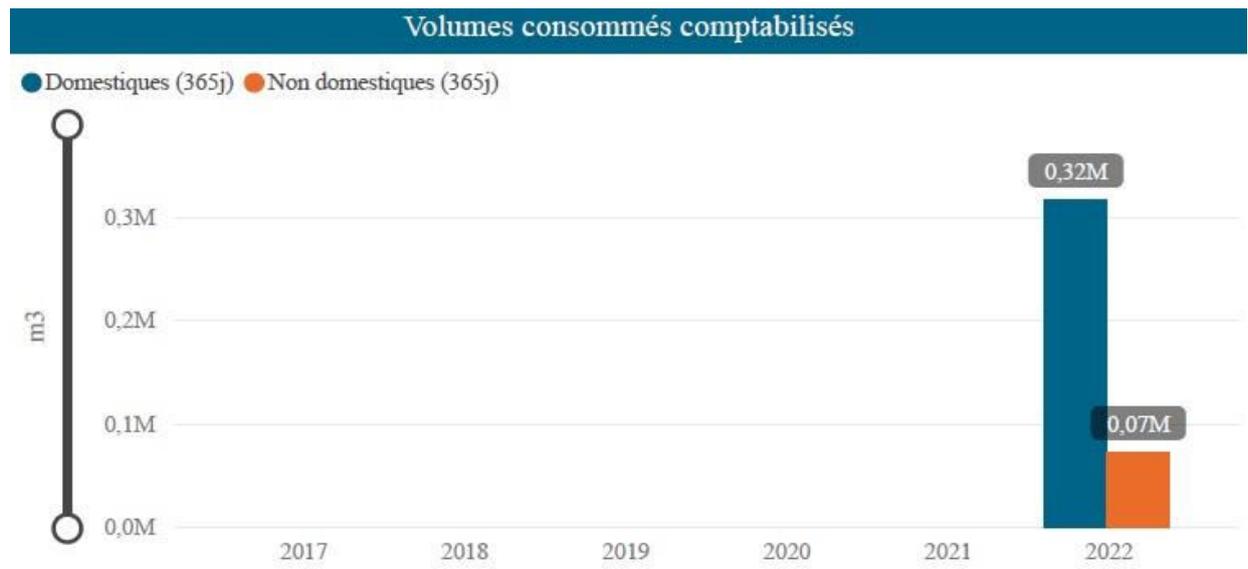
Secteur DE LA REGION DE CONDAT



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE



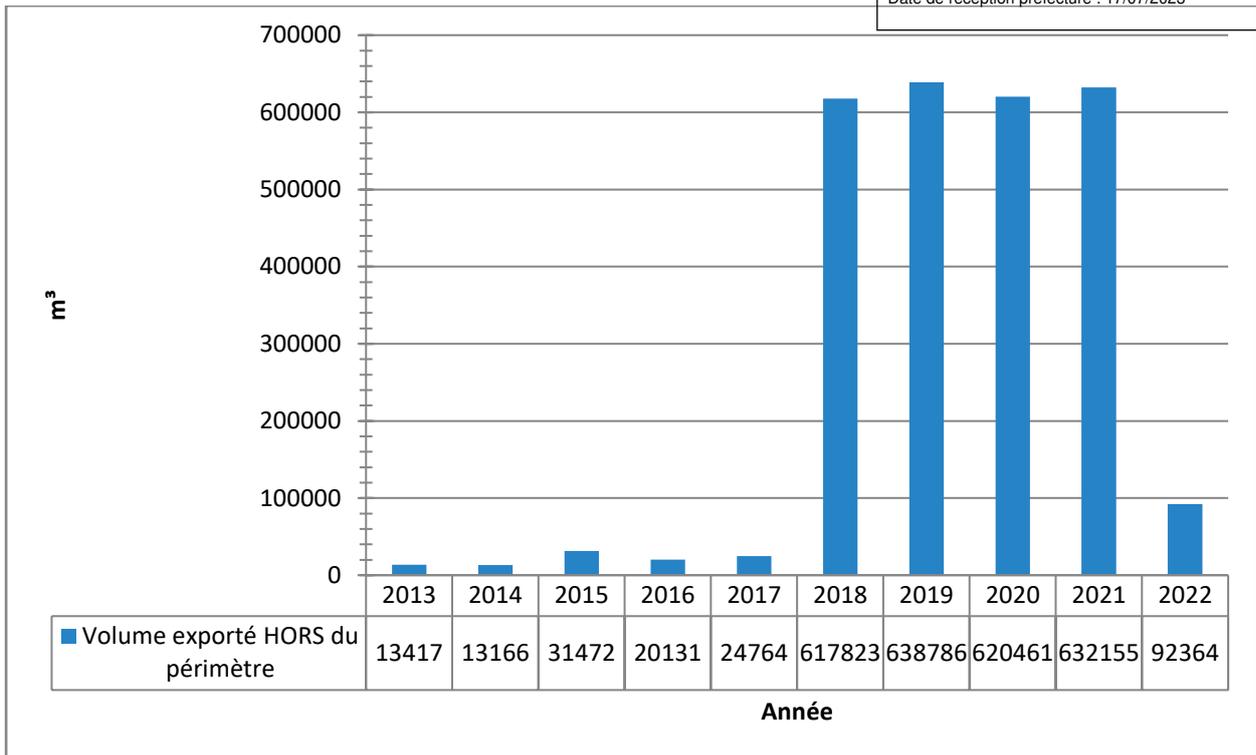
Secteur TERRASSON



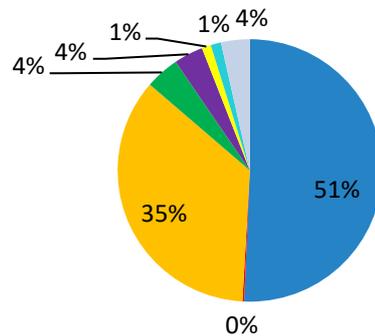
1.6.2. Exportations (2)

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m³)	Volume exporté en 2022 (m³)	Variation en %	Type de flux
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	BORREZE	457	194	-57,55	flux externe
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	TERRASSON-LAVILLEDIEU	579 333	Intégration SMAEP	-100,00	flux externe
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	SMAEP DU PERIGORD EST – Secteur TERRASSON	-	534 968	-	flux interne
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	SMAEP DU PERIGORD NOIR – Secteur St Vincent le Paluel	3 604	3 850	6,83	flux externe
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	CT RDE 24 – Secteur EST (COLY)	31 326	29 197	-6,80	flux externe
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	CT RDE 24 – Secteur EST (PAZAYAC)	5 584	3 543	-36,55	flux externe
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	LARCHE	3 008	3 311	10,07	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	TERRASSON-LAVILLEDIEU	1 946	Intégration SMAEP	-100,00	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	SMAEP DU PERIGORD EST – Secteur Terrasson	-	830	-	flux interne
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	CT RDE 24 – Secteur EST (AUBAS)	88	1 035	1 076,14	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	THENON	0	0	0,00	flux externe
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	SMAEP DU PERIGORD EST – Secteur Hautefort et Ste Orse	2 966	3 103	4,62	flux interne
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SIAEP DU NORD EST PERIGORD	5 827	3 251	-44,21	flux externe
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	982	1 165	18,64	flux externe
Secteur TERRASSON	CUBLAC	-	46 818	-	flux externe
TOTAL FLUX INTERNES		2 966	538 901	18 069,29	-
TOTAL FLUX EXTERNES		632 155	92 364	-85,39	-
TOTAL		635 121	631 265	-0,61	

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



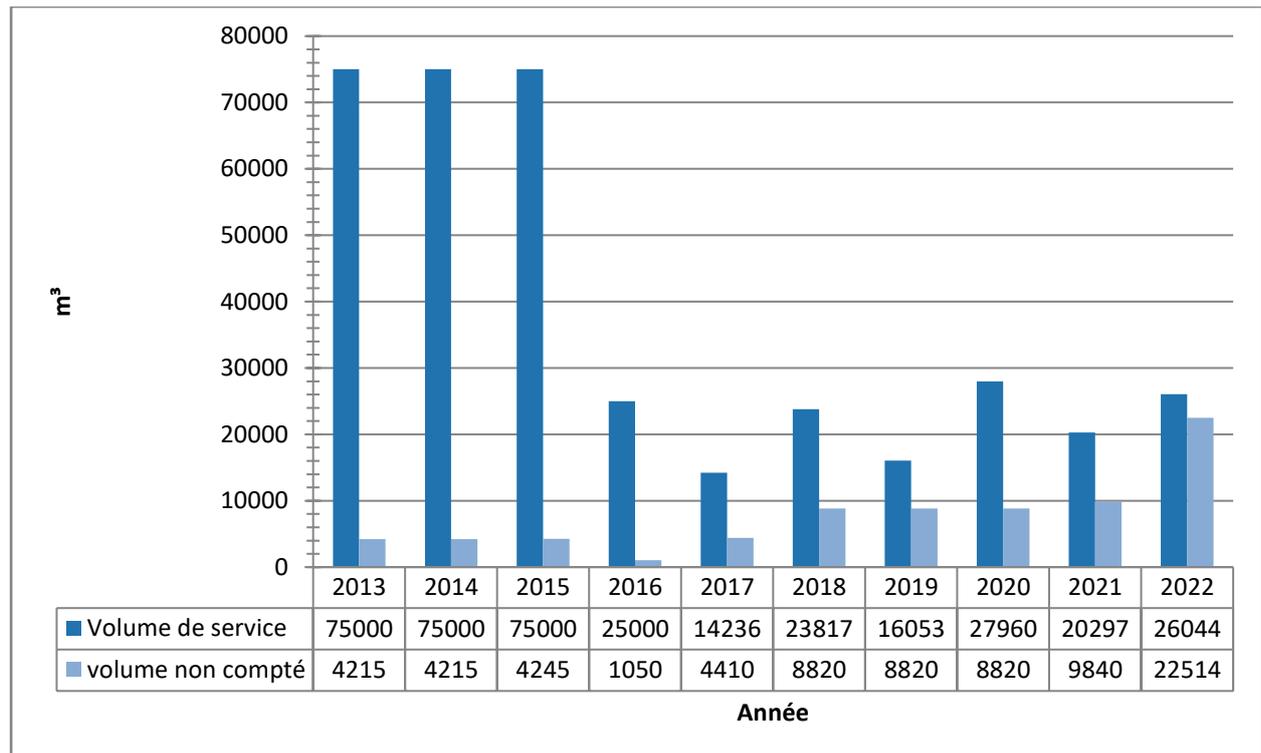
Volume exporté HORS du périmètre (m³) en 2022



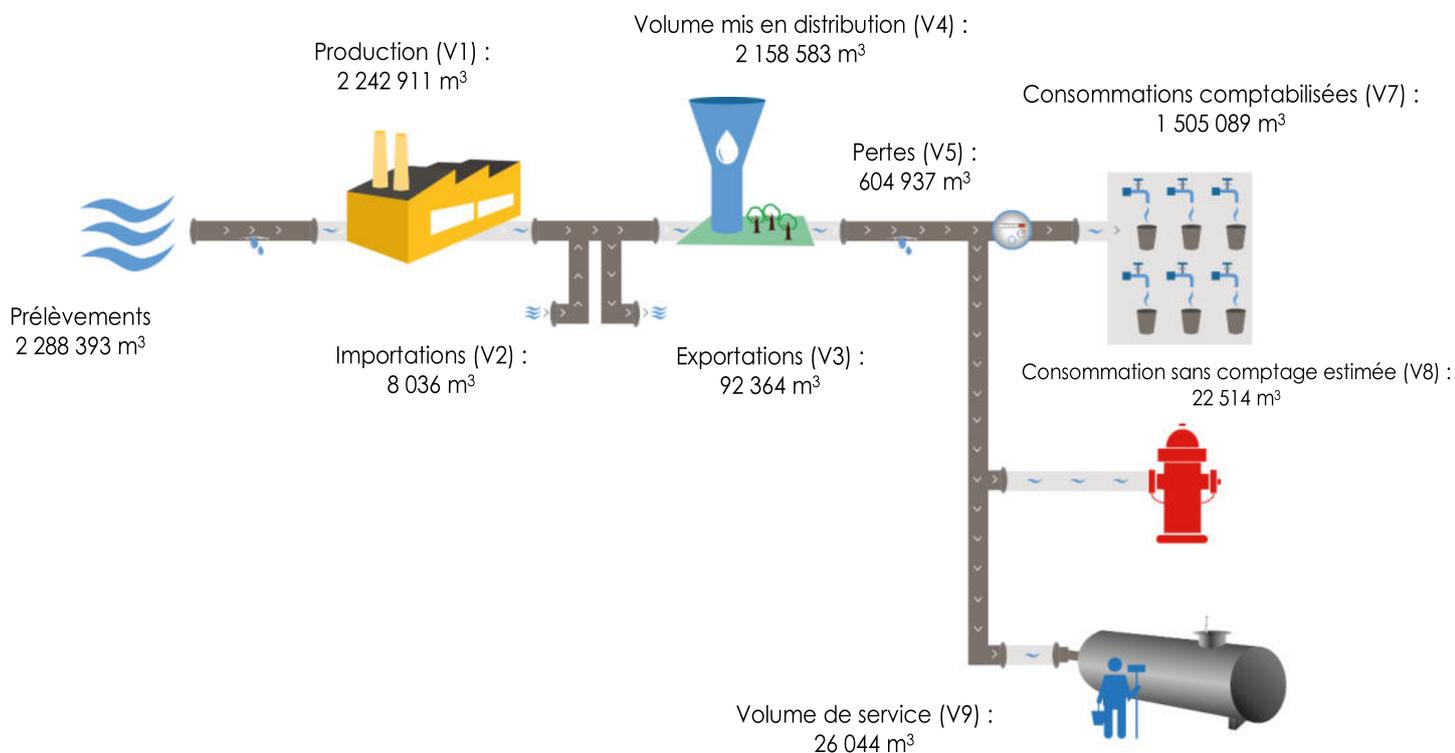
- Secteur TERRASSON - CUBLAC
- Secteur CAUSSE DE TERRASSON - BORREZE
- Secteur CAUSSE DE TERRASSON - CT RDE 24
- Secteur CAUSSE DE TERRASSON - SMAEP DU PERIGORD NOIR
- Secteur CAUSSE DE TERRASSON - LARCHE
- Secteur DE LA REGION DE CONDAT - CT RDE 24
- Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE - SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD
- Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE - SIAEP DU NORD EST PERIGORD

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2021 (m3)	Exercice 2022 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	9 840	22 514	128,80
Volume de service	20 297	26 044	28,31
TOTAL	30 137	48 558	61,12



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	900,39	981,90
Nombre de réservoirs	28	31
Volume de stockage	7 165	7 165
Nombre de compteurs abonnés	10 871	14 607
Nombre total des branchements	10 057	13 255
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Secteurs CAUSSE DE TERRASSON / DE LA REGION DE CONDAT / HAUTEFORT ET STE ORSE

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,00 €	65,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7800 €/m³	0,7800 €/m³	0,00 %
Non domestique	0,4300 €/m³	0,5000 €/m³	16,28 %
VEG	0,4300 €/m³	0,5000 €/m³	16,28 %
VEG Cublac	-	0,3500 €/m³	-
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,88 €	50,00 €	-7,20 %
Frais d'accès au service	50,51 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7240 €/m³	0,7500 €/m³	3,59 %
Non domestique	0,7240 €/m³	0,7500 €/m³	3,59 %
VEG	0,7240 €/m³	0,7500 €/m³	3,59 %
VEG Cublac	-	0,7500 €/m³	-
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m³	0,0350 €/m³	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m³	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur CAUSSE DE TERRASSON	0,0170 €/m³	0,0719 €/m³	322,94 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur DE LA REGION DE CONDAT	0,0900 €/m³	0,0719 €/m³	-20,11 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur HAUTEFORT ET STE ORSE	0,1040 €/m³	0,0719 €/m³	-30,87 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur TERRASSON

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	0,00€	12,00 €	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,1300 €/m ³	0,6500 €/m ³	400,00 %
Non domestique	-	0,5000 €/m ³	16,28 %
VEG	-	0,5000 €/m ³	16,28 %
VEG Cublac	-	0,3500 €/m ³	-
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	38,84 €	50,00 €	34,48 %
Frais d'accès au service	50,51 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,2880 €/m ³	0,7500 €/m ³	-41,77 %
Non domestique	-	0,7500 €/m ³	-
VEG	-	0,7500 €/m ³	-
VEG Cublac	-	0,7500 €/m ³	-
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m ³	0,0350 €/m ³	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur TERRASSON	0,1280 €/m ³	0,0719 €/m ³	-43,83 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	140,76 € HT	140,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	41,64 € HT	48,23 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,99 €	19,31 €
	Total HT	345,20 €	351,03 €
	Total TTC	364,19 €	370,34 €
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	140,76 € HT	140,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,40 € HT	48,23 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,47 €	19,31 €
	Total HT	353,96 €	351,03 €
	Total TTC	373,43 €	370,34 €
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	140,76 € HT	140,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	52,08 € HT	48,23 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,56 €	19,31 €
	Total HT	355,64 €	351,03 €
	Total TTC	375,20 €	370,34 €
Secteur TERRASSON	Part de la collectivité	19,80 € HT	94,20 € HT
	Part de l'exploitant	193,40 € HT	140,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	54,96 € HT	48,23 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,75 €	15,53 €
	Total HT	268,16 €	282,43 €
	Total TTC	282,91 €	297,96 €

2.3. Recettes

Secteur CAUSSE DE TERRASSON

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	550 383,00	523 792,00
Total recettes de ventes d'eau	550 383,00	523 792,00
Total des recettes	550 383,00	523 792,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	374 468,00	489 724,00
Recette de vente d'eau en gros	88 086,00	83 958,00
Total recettes de ventes d'eau	462 554,00	573 682,00
Recettes liées aux travaux	50 807,00	81 374,00
Produits accessoires	24 450,00	22 125,00
Total des autres recettes	75 257,00	103 499,00
Total des recettes (hors collectivité)	537 811,00	677 181,00

Secteur DE LA REGION DE CONDAT

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	644 270,00	594 948,00
Total recettes de ventes d'eau	644 270,00	594 948,00
Total des recettes	644 270,00	594 948,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	556 199,00	554 380,00
Recette de vente d'eau en gros	6 901,00	27 645,00
Total recettes de ventes d'eau	563 100,00	582 025,00
Recettes liées aux travaux	45 381,00	46 340,00
Produits accessoires	101 703,00	68 902,00
Total des autres recettes	147 084,00	115 242,00
Total des recettes (hors collectivité)	710 184,00	697 267,00

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	360 340,00	340 080,00
Total recettes de ventes d'eau	360 340,00	340 080,00
Total des recettes	360 340,00	340 080,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	305 558,00	294 068,00
Recette de vente d'eau en gros	-99,00	521,00
Total recettes de ventes d'eau	305 459,00	294 589,00
Recettes liées aux travaux	22 359,00	24 651,00
Produits accessoires	16 780,00	14 508,00
Total des autres recettes	39 139,00	39 159,00
Total des recettes (hors collectivité)	344 598,00	333 748,00

Secteur TERRASSON

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	-	66 930,00
Total recettes de ventes d'eau	-	66 930,00
Total des recettes	-	66 930,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	-	610 687,00
Recette de vente d'eau en gros	-	44 287,00
Total recettes de ventes d'eau	-	654 974,00
Recettes liées aux travaux	-	20 468,00
Produits accessoires	-	25 361,00
Total des autres recettes	-	45 829,00
Total des recettes (hors collectivité)	-	700 803,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	147	147	129	129
Paramètres physico-chimiques	161	161	142	142

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Nombre de points

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

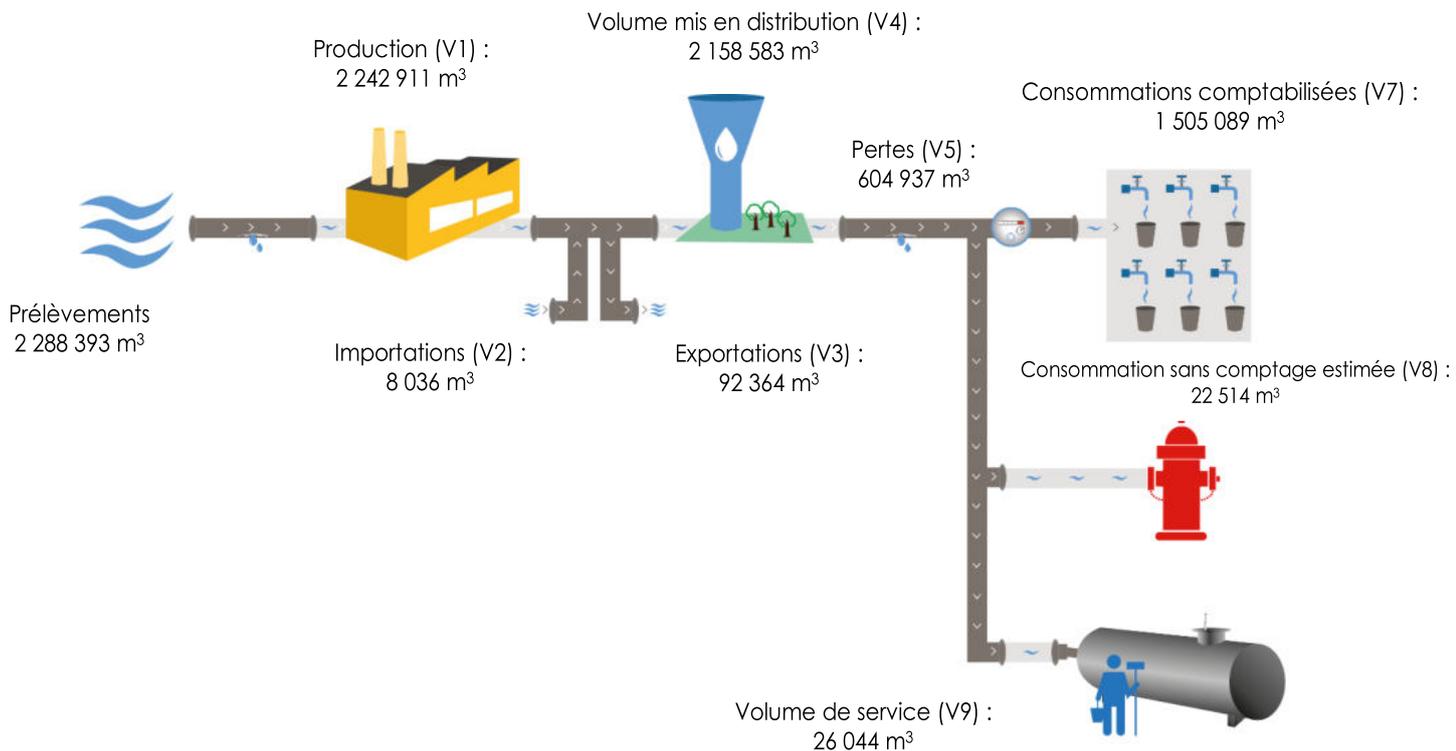
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	10	10	10	10	5	108
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	10	5	10	oui	5	14	10	10	0	10	10	10	10	5	109
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	10	5	10	oui	5	10	10	10	0	10	10	10	10	5	105
Secteur TERRASSON	10	5	10	non	5	15	10	10	0	10	10	10	0	0	95

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

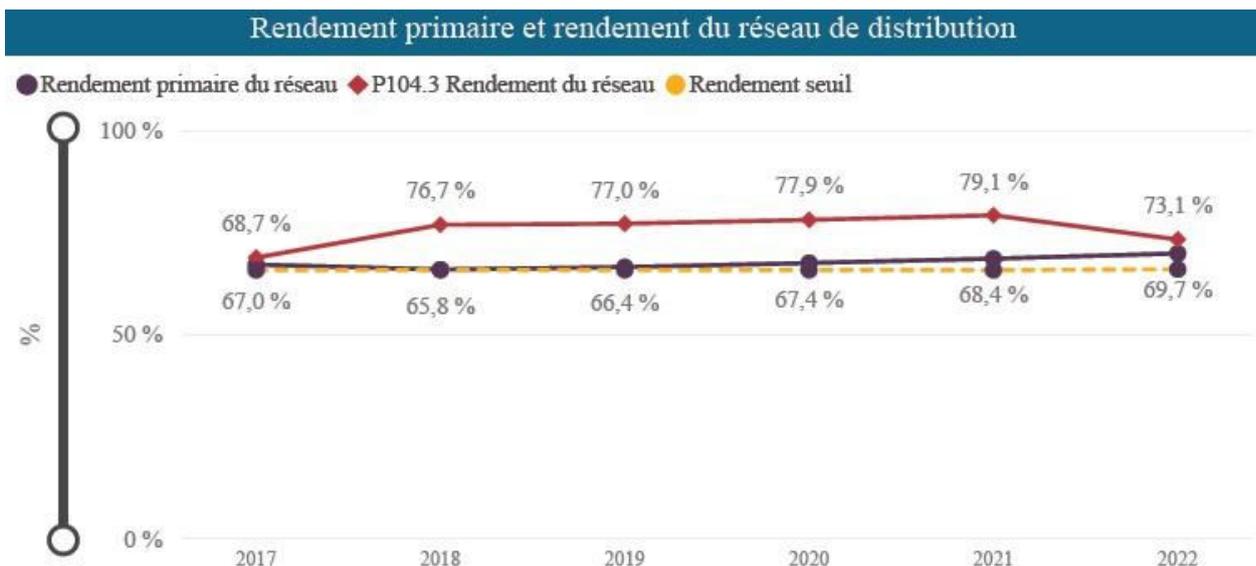
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

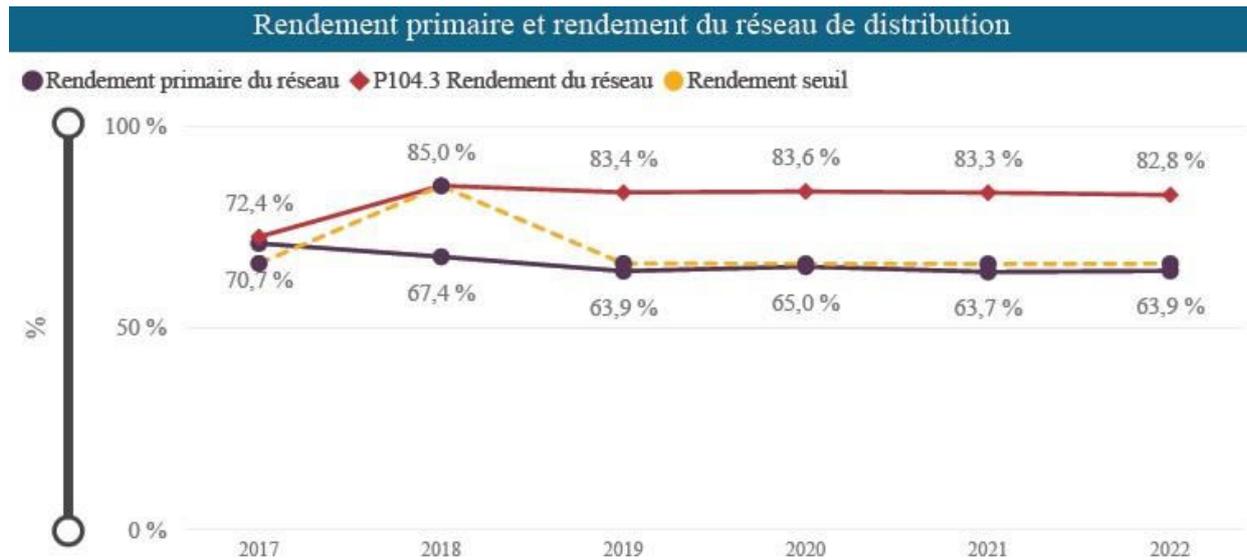
$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	79,06 %	73,13 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	5,20 m ³ / jour / km	4,59 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	68,44 %	69,73 %

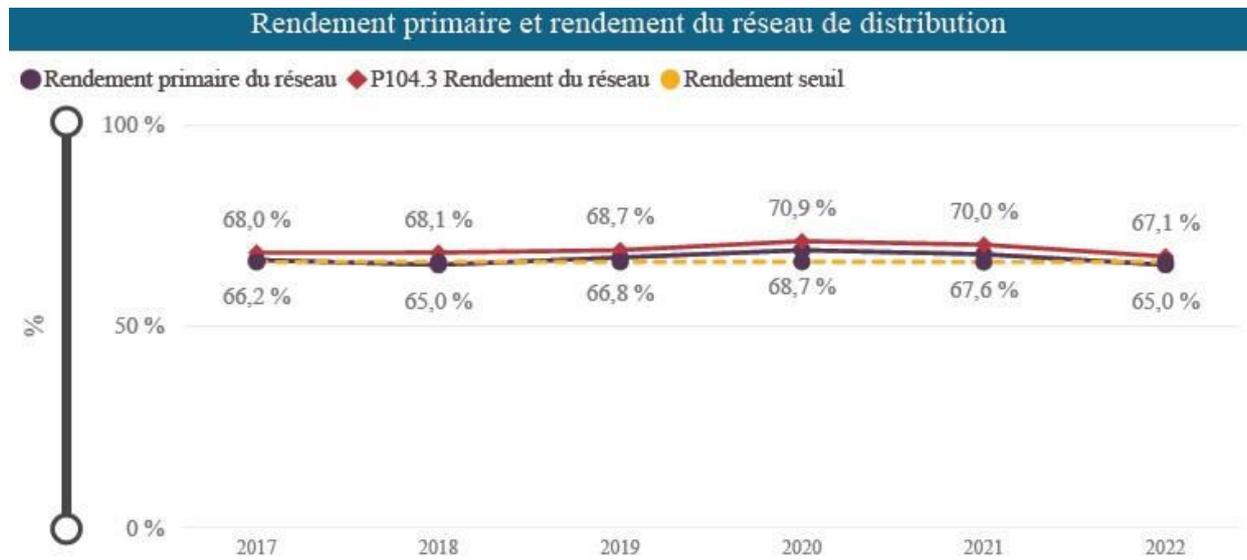
SMAEP PERIGORD EST



Secteur CAUSSE DE TERRASSON



Secteur DE LA REGION DE CONDAT



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE



Secteur TERRASSON



3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,82 m3/j/km** (1,47 en 2021).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,69 m3/j/km** (1,38 en 2021).

SMAEP PERIGORD EST



Secteur CAUSSE DE TERRASSON



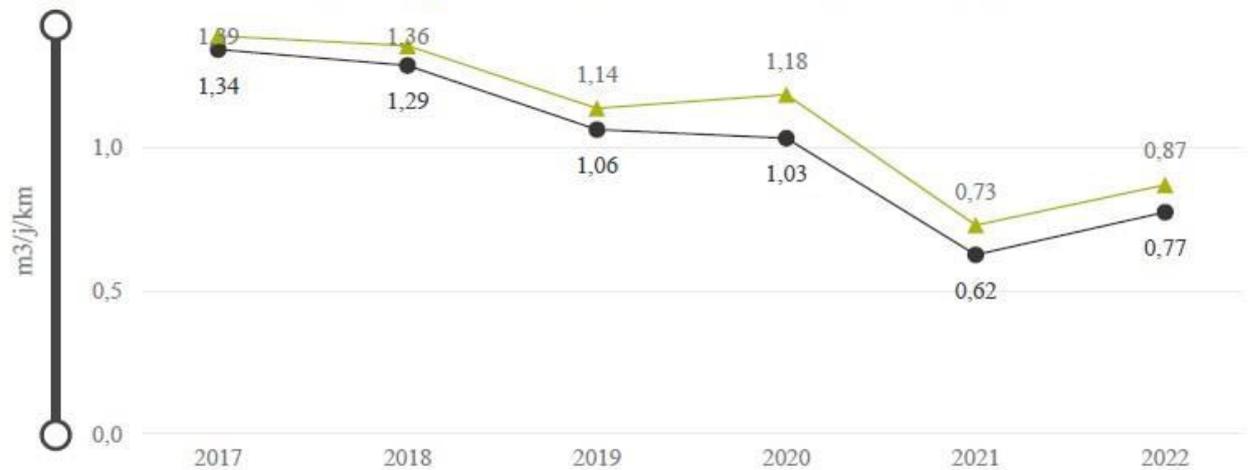
Secteur DE LA REGION DE CONDAT



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés

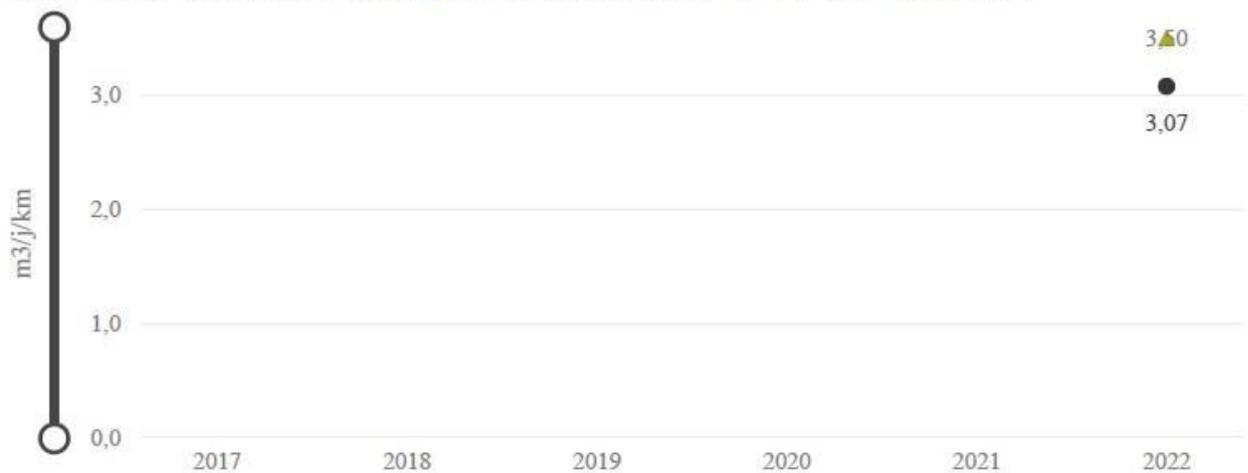
● P106.3 Indice Linéaire des Pertes (ILP) ▲ P105.3 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)



Secteur TERRASSON

Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés

● P106.3 Indice Linéaire des Pertes (ILP) ▲ P105.3 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)



3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de **5,16 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 4,75 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,48 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **201 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (132 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **15,18** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2021).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	827 639,00 €	699 872,00 €
Épargne brute annuelle en €	1 269 228,00 €	1 225 473,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,7 an(s)	0,6 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	100 105	88 066
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 280 339	5 187 767
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,34	1,70

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 9

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0,68 pour 1000 abonnés** (0,90 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 694 000,00	1 300 000,00
Montants des subventions en €	303 668,18	164 250,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	827 639,00	699 872,00
Montant remboursé en €	en capital	374 525,59
	En intérêts	28 282,58

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 735 372,48 € (728 548,00 € en 2021).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé 21 demandes d'abandon de créance pour un montant de 1 569 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2022.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 318	22 356
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	109	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	79,06	73,13
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,47	1,82
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,38	1,69
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,47	0,48
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,97	15,18
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	0,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,34	1,70
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,90	0,68



ZONE DE DISTRIBUTION : SALIGNAC EYVIGUES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANTERANNE, MALMONT 1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 991 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : COLY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 21 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																																							
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE B 104, FORAGE B 66. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 217 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 UFC/100ml</p> <p>Années prises en compte : 2020, 2021, 2022</p> </td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 6,7 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 6,8 mg/L</p> </td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Nombre de mesures : 439</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0,00 microgramme/L</p> </td> </tr> <tr> <th>FLUOR</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</td> <td></td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Valeur moyenne : 0,0 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 0,0 mg/L</p> </td> </tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>FER</th> <td></td> <td>Très bonne qualité</td> </tr> <tr> <td>Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.</td> <td></td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Valeur moyenne : 0,0 microgramme/L</p> <p>Valeur maxi : 0,0 microgramme/L</p> </td> </tr> <tr> <th>DURETÉ</th> <td></td> <td>Eau dure</td> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 29 °f</p> <p>Valeur maxi : 30 °f</p> </td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 UFC/100ml</p> <p>Années prises en compte : 2020, 2021, 2022</p>	NITRATES	A	Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 6,7 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 6,8 mg/L</p>	PESTICIDES	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Nombre de mesures : 439</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0,00 microgramme/L</p>	FLUOR	A	Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Valeur moyenne : 0,0 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 0,0 mg/L</p>	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			FER		Très bonne qualité	Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.		<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Valeur moyenne : 0,0 microgramme/L</p> <p>Valeur maxi : 0,0 microgramme/L</p>	DURETÉ		Eau dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 29 °f</p> <p>Valeur maxi : 30 °f</p>
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																																						
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 UFC/100ml</p> <p>Années prises en compte : 2020, 2021, 2022</p>																																						
NITRATES	A	Très bonne qualité																																						
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 6,7 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 6,8 mg/L</p>																																						
PESTICIDES	A	Très bonne qualité																																						
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Nombre de mesures : 439</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0,00 microgramme/L</p>																																						
FLUOR	A	Très bonne qualité																																						
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Valeur moyenne : 0,0 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 0,0 mg/L</p>																																						
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																								
FER		Très bonne qualité																																						
Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.		<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Valeur moyenne : 0,0 microgramme/L</p> <p>Valeur maxi : 0,0 microgramme/L</p>																																						
DURETÉ		Eau dure																																						
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 29 °f</p> <p>Valeur maxi : 30 °f</p>																																						
Quelques conseils																																								
<p>ADOUCCISSEUR</p> <p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>																																								
<p>FLUOR</p> <p>Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.</p>																																								
<p>SAVEUR-COULEUR</p> <p>Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p>																																								
<p>SÉCHERESSE</p> <p>En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>																																								
Pour aller plus loin																																								
<p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr</p>																																								

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2022

Réseau alimenté par les forages de Peyrenegre .

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et des analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



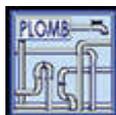
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Mais valeur maximale relevée : 7.2 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau minéralisée (Dureté de : 27 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur inférieure à 0.15 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Pesticides non détectés.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques et physico chimiques en vigueur

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUTEFORT

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES MICHAUDS, ROUGERIE (FGE PROFOND) (N°2), ROUGERIE (FGE SURFACE) (N°1). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2462 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **5,4 mg/L**
Valeur maxi : **6,9 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **1,0 mg/L**
Valeur maxi : **1,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **20 microgramme/L**
Valeur maxi : **26 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **34 °f**
Valeur maxi : **35 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



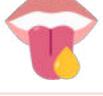
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ORSE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 20 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 315 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES MICHAUDS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 649 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **8,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **34 °f**
Valeur maxi : **36 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : CONDAT (CHARNAILLAS)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHARNAILLAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2715 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **7,7 mg/L**
Valeur maxi : **9,1 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **221**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **31 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CONDAT

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 22 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 316 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE 2, FORAGE F2B. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 4274 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **4,2 mg/L**
Valeur maxi : **6,2 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **11 microgramme/L**
Valeur maxi : **32 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DU MANOIRE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 26 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 317 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOURG DE STE MARIE, PUIITS N°2, PUIITS N°3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 6004 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « AGUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **9,9 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **699**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,09 microgramme/L (esa metolachlore)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **18 microgramme/L**
Valeur maxi : **75 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **26 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

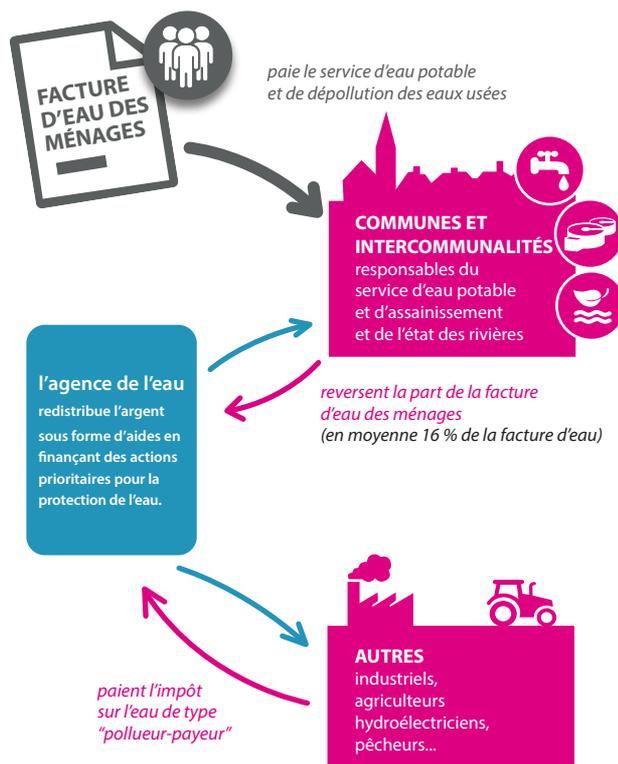
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20230711-2023-07-11-03-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats épars.

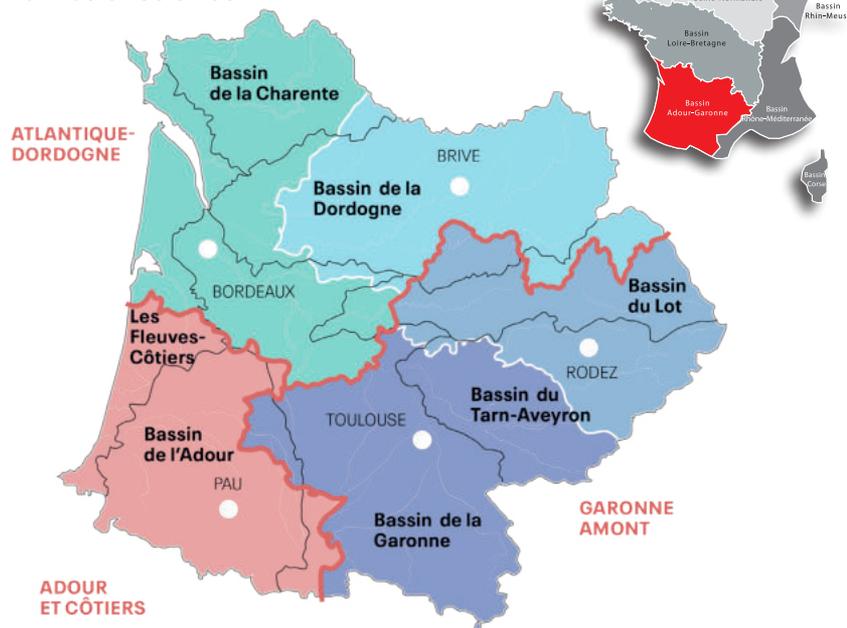
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20230711-2023-07-11-03-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

